

REPUBLICQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPARTEMENT DES LANDES	-----
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	SEANCE DU MERCREDI 27 FÉVRIER 2019 2019-01

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Oney s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance ordinaire régulièrement convoquée, sous la présidence de M. le Maire, Philippe SAËS.

Présents : Philippe Saës, Monia Laboulais, Todor Topalov, Didier Cazeaux, Florence Thomas, Brigitte Largeau, Julia Puyau, Thierry Destruhaut, Florence Delnieppe, Jean-Paul Le Tyrant et Corinne Barrau.

Absents : Guillaume Despagnet, David Soubiran, Laetitia Quintanilla, et Xavier Dumoulin.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/12/2018.

Le PV a été lu et approuvé à l'unanimité.

Todor Topalov a été nommé secrétaire de séance.

- **SYDEC**
 - ✓ **Convention contrôle PEI (Points d'Eau Incendie)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, d'après la loi de 2011 et le décret de 2015 relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune ou l'EPCI compétent doit assurer les contrôles des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire communal. Ces PEI comprennent les équipements raccordés sur le réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie) et les points d'eau naturels ou artificiels. Ce contrôle technique des PEI doit être réalisé tous les 3 ans et comprend les vérifications suivantes :

- La signalisation,
- La numérotation base SDIS,
- La mesure du débit à 1 bar,
- La mesure de la pression à 60 m³/h,
- Le volume et l'aménagement des réserves d'eau,
- Le fonctionnement des dispositifs d'aspiration,

Par ailleurs, ce contrôle des PEI nécessite des équipements de mesure particuliers dont la commune ne dispose pas.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose, dans un souci de préservation de la qualité du service d'alimentation en eau, de conclure avec le SYDEC (qui exerce la compétence distribution d'eau potable sur la commune ainsi que l'exploitation du réseau) une convention de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des PEI publics de Saint-Martin-d'Oney.

Le SYDEC pourra également être sollicité pour réaliser les réparations, renouvellement ou mise en œuvre de poteaux ou bouches incendie.

Sur le plan financier, il est proposé une facturation annuelle de 10 € HT/PEI soit 220 € HT/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

✓ Subventions

Monsieur Saës indique aux élus qu'il convient d'attribuer des subventions au SYDEC au titre de la participation à chacun des travaux suivants :

- Éclairage piste piétonne gare

Montant à financer	5 419,53 €
SYDEC	3 305,91 €
Subvention commune	2 113,62 €

- Éclairage voirie aménagement Centre Bourg

Montant à financer	87 540,11 €
SYDEC	47 305,29 €
Subvention commune	40 234,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

• **MAISON DES ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle au Conseil l'arrivée dans la commune du docteur Bobet-Fix qui commencera par des remplacements du docteur Laharotte à partir de juillet/août 2019 et ce jusqu'au mois de janvier 2020 où elle aura sa propre patientèle. La municipalité souhaiterait son installation rue de la Fontaine dans le même bâtiment que le docteur Laharotte.

A cette fin, il conviendrait de déplacer le cabinet des 4 infirmières dans la Maison des Associations située rue Lagrange. Ce bâtiment nécessiterait par conséquent des travaux en particulier sa rénovation énergétique.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif de l'opération	29 637 € TTC
Montant estimatif de l'opération éligible	22 250 € HT
Subvention DETR sollicitée (40%)	8 900 €
Fonds propres	20 737 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote son accord à l'unanimité.

- **SOUTIEN À LA RÉOLUTION DU 101^{ème} CONGRÈS DE L'AMF**

L'Association des Maires de France (AMF) propose à toutes les communes qui le souhaitent de soutenir, par un vote du conseil municipal, la résolution finale adoptée lors du 101^e Congrès de l'AMF qui a eu lieu en novembre dernier.

Cette résolution comprend 7 sujets qui doivent être pour l'AMF au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- Inscription de la clause générale de compétence de la commune dans la Constitution
- Compensation intégrale de la Taxe d'Habitation dans la durée
- Réduction de la dette publique : ajustement proratisé
- Révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement
- Retour du partenariat collectivités/État
- Réexamen des baisses des moyens (logements, contrats aidés, politique de l'eau)
- Rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- **POINTS DIVERS**

- Bar/restaurant

Les questionnaires concernant le projet de bar-restaurant ont été distribués en même temps que le bulletin municipal. Les réponses seront déposées dans une urne placée à la mairie. Cette enquête publique est obligatoire pour pouvoir prétendre à des subventions dont le montant pourrait atteindre 75 % du projet.

- Maison Madame Martin

La proposition d'échange de parcelles forestières avec Madame Martin a été refusée par l'ONF. La municipalité va donc procéder à l'achat de la maison. Madame Martin propose le prix de 90 000 €. La municipalité a fait une contre-proposition de 60 000 €.

- Boucherie

Monsieur Pimenta a informé Monsieur le Maire de sa volonté de quitter le local qu'il louait à la commune rue de la Fontaine.

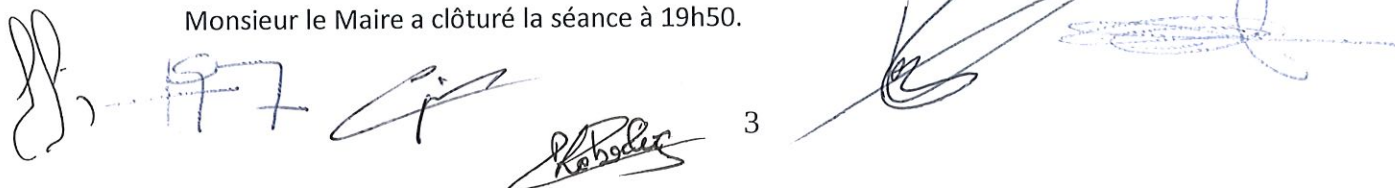
La Chambre des Métiers a été contactée afin de trouver un nouveau boucher.

- Moto-cross

Un nouveau club va reprendre la gestion du terrain de moto-cross municipal. Le Moto-Cross Saint-Martinois a démarré des travaux d'entretien début février. L'homologation des pistes dans le but d'organiser des compétitions devrait être obtenue en septembre prochain.

Monsieur Saës indique au conseil que des véhicules utilisaient parfois sauvagement les pistes. En conséquence, un arrêté municipal d'interdiction a été placardé sur les lieux.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 19h50.



3